



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2024 / 085 / 2426

Objet : signature de deux contrats de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour :

- le contrat n° 20251003 relatif à la solution GVE ;
- le contrat n° 20251004 pour le logiciel MUNICIPAL MOBILE.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° et son 6° ° ;

Vu la décision du maire n° 2022/035/2139 du 12 avril 2022 concernant la conclusion d'un contrat de maintenance pour le GVE avec la société LOGITUD SOLUTIONS qui arriva à son échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu le projet de contrat relatif à la maintenance de la solution informatique en matière de gestion en lien avec l'activité de la police municipale ;

Considérant la nécessité de maintient de la maintenance des outils informatiques du service ;

Considérant que cette société répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature des contrats avec la société LOGITUD SOLUTIONS, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, président directeur général, domicilié ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, à MULHOUSE (68200) concernant :

- le contrat n° 20251003 relatif à la solution GVE pour un montant forfaitaire annuel de 1843.78 € HT ;
- le contrat n° 20251004 pour l'application MUNICIPAL MOBILE pour un montant forfaitaire annuel de 584.07 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est établi pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025. Il se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

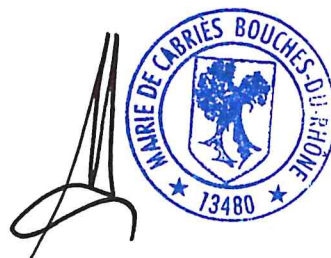
Accusé de réception en préfecture
N° 20241211-DEC_2024_085-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société LOGITUD SOLUTIONS et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Les Services municipaux de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 11 décembre 2024
Le Maire



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :.....
AR n°

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241211-DEC_2024_085-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024